

DÉLIBÉRATION N°DL20220052 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

CONTRAT DE VILLE ET PROGRAMME "VILLE, VIE, VACANCES" - SOUTIEN DES PROJETS

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Saint-Étienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2007 la compétence «Politique de la Ville» et porte ainsi le Contrat de Ville avec l'État et tous ses partenaires : le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Loire, la CAF et la Commune de Saint-Chamond.

Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, la commune de Saint-Chamond, en étroite relation avec Saint-Étienne Métropole, s'est attachée à définir la géographie prioritaire suivante :

- Centre-Ville (considéré par l'État comme un quartier prioritaire politique de la ville/QPV),
- Saint-Julien/Crêt de l'Œillet (considéré par l'État comme un quartier prioritaire politique de la ville/QPV),
- Izieux -le Creux (considéré par l'État comme un quartier de veille active/QVA),
- Fonsala (considéré par l'État comme un quartier de veille active/QVA).

Le contrat de ville s'articule autour de 4 piliers déclinés en 18 objectifs stratégiques :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants (Pilier 1),
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération (Pilier 2),
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi (Pilier 3),
- promouvoir la laïcité et les valeurs de la République (Pilier 4).

et de 3 axes transversaux :

- égalité homme/femme,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

Les contrats de ville ont fait l'objet d'une révision à mi-parcours en 2019 et se sont prolongés jusqu'en 2022. Cette rénovation prend la forme d'un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », renforçant ou intégrant de nouveaux engagements respectifs de l'Etat et des collectivités, au service de la stratégie et des priorités portées par le contrat de ville.

Ce protocole constitue l'axe prioritaire d'orientation pour l'appel à projet 2022. Les engagements renforcés du «Protocole d'engagements renforcés» sont les suivants :

- EDUCATION (Pilier 1 du Contrat de ville)
- SECURITE (Piliers 1 et 4 du Contrat de ville)
- EMPLOI (Pilier 3 du Contrat de Ville)
- HABITAT-MOBILITÉ (Pilier 2 du Contrat de ville) – Volet habitat renouvellement urbain
- HABITAT-MOBILITÉ (Pilier 2 du Contrat de ville) – Volet habitat renouvellement mobilité
- SANTE (Pilier 1 du Contrat de Ville)

Subventions Politique de la Ville

La commune de Saint-Chamond soutient chaque année des actions de proximité et des initiatives dans les quartiers prioritaires, favorisant ainsi le développement local au service des habitants en situation de précarité.

Sur ces territoires, plusieurs associations et opérateurs ont répondu à l'appel à projets lancé conjointement par l'État et Saint-Étienne Métropole, en proposant une programmation d'actions répondant à ces objectifs.

La répartition proposée est la suivante :

- Atout Monde : 10 000 €

- o « Webradio » : 8 600€
- o « Le chat quelque p'Art » : 1 400€

- Centre social Izieux le Creux : 6 800 €

- o « Atelier sociolinguistique » : 2 000€
- o « Pass'Agés » : 2 800€
- o « Environnement santé » : 2 000€

- Centre social et culturel Lavieu centre-ville : 13 000 €

- o « Animations et culture aux pieds d'immeubles pour lutter contre l'isolement »
3 000€
- o « Développer l'apprentissage du vélo pour sensibiliser au développement durable et promouvoir la santé pour tous » : 4 000€
- o « Valoriser la réussite dans la scolarité et l'emploi » : 3 000€
- o « Café des parents : être parent à l'heure du numérique » : 3 000€

- Centre social et culturel Saint Julien : 12 000 €

- o « Atelier sociolinguistique » : 2 000€
- o « Parentalité » : 2 000€
- o « Paroles ados » : 3 000€
- o « Ateliers santé » : 2 000€
- o « Illectronisme » : 3 000€

- MJC Saint-Chamond : 2 000€

- o « Jeu de rôle ludo-éducatif » : 1 000€
- o « MJ Mix » : 1 000€

- CROMS : 1 500€

- o « Osons bouger » : 1 500€

- Sauvegarde 42 : 550€

- o « De Geoffroy Guichard à San Siro » : 550€

- AFEV : 2 000€

o « Mentorat lycéen Socrate » : 2 000€

- Motoclub du Fay : 2 150€

o « Moto sécurité routière » : 2 150€

Programme «Ville vie vacances»**I. Rappel**

Dispositif de la Politique de la Ville, ce programme permet de promouvoir, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des enfants et des jeunes, en priorité de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Il contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes, mais également à la prévention de la délinquance.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de « droit commun » des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires.

II. Programme 2022

Pour la programmation 2022, l'Etat a fixé 4 priorités :

- Actions ciblant les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.), la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), l'Administration pénitentiaire et le programme de Réussite Educative,
- Activités organisées en dehors des quartiers permettant une ouverture sur le monde extérieur,
- Mixité de genre, avec un objectif de participation des jeunes filles à hauteur de 50%,
- Co-construction des actions par les jeunes.

Divers opérateurs associatifs de Saint-Chamond se sont inscrits dans cette démarche en proposant une programmation d'actions. Si l'Etat ne soutient désormais que les actions organisées à l'attention des publics des QPV (Quartier Politique de la Ville, à savoir : Saint-Julien Crêt de l'œillet et centre-ville), la ville continue pour sa part de financer les actions des partenaires établis tant dans les QPV que les QVA (quartier en veille active, à savoir : Fonsala et Izieux-Le-creux).

III. Répartition

Après examen des dossiers, la commune propose d'apporter, aux associations concernées, une aide financière de 27 500 € pour l'année 2022, qui sera versée selon la répartition suivante :

- Centre social et culturel de Lavieu-Centre-ville : 6 000 €
- Centre social d'Izieux le Creux : 12 000 €
- Centre social et culturel de Saint Julien : 8 000 €

- ADSEA – Sauvegarde 42 : 1 500€.

Les subventions du programme «Ville Vie Vacances» ne seront définitivement acquises que sur présentation des bilans, la collectivité pouvant demander la restitution de tout ou partie des subventions si les actions n'ont pas été réalisées ou si elles n'ont été que partiellement réalisées.

Les subventions seront versées de la manière suivante : les deux tiers de la subvention après délibération du conseil municipal, le dernier tiers sous réserve de la réalisation de l'action et de la production du bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la répartition des subventions «Politique de la Ville» aux associations concernées telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le versement de ces sommes aux bénéficiaires des subventions «Politique de la Ville»,
- **d'imputer** la dépense correspondante aux subventions «Politique de la Ville» sur les crédits figurant au budget général de la Ville, chapitre 67 – article 6745,
- **d'approuver** la répartition des subventions «Ville Vie Vacances» aux associations concernées telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le versement de ces sommes aux bénéficiaires des subventions «Ville Vie Vacances» selon les règles énoncées ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante aux subventions «Ville Vie Vacances» sur les crédits figurant au budget général de la Ville, chapitre 65 – article 6574.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220321-DL20220052-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD